

# Demander avant d'acheter



Être un consommateur avisé est plus que simplement faire une bonne affaire à l'achat d'un produit. Cela signifie également connaître vos limites de dépenses et être informé de vos droits avant de vous départir de votre argent durement gagné. Ne laissez pas une offre formidable ou une étiquette de vente rouge fluo vous donner envie de faire un achat rapide. Utilisez ces conseils pour vous assurer d'être un acheteur averti!

## Avant d'acheter :

- Sachez ce que vous pouvez vous permettre de dépenser et tenez-vous en à un plan de dépenses pour garder vos finances sous contrôle. Demandez-vous si cette acquisition s'intègre dans votre budget. Utilisez notre [Guide du budget](#) pour vous aider à mettre de l'ordre dans vos finances.
- Effectuez une recherche sur le produit désiré avant d'acheter—surtout des articles coûteux. Comparez les prix, les services et les garanties.
- Lisez les petits caractères d'un contrat avant de le signer. Posez des questions sur ce qui ne vous semble pas clair et ne signez aucun document que vous ne comprenez pas complètement. Vous êtes tenu d'honorer vos engagements une fois un contrat signé, même si vous n'avez pas pris le temps de le lire et de le comprendre.
- Exigez tout par écrit. Obtenez par écrit toute promesse verbale faite par un vendeur. Il est plus facile de prouver ce qui a été dit en cas de conflit.
- Demandez des références et contactez-les avant d'embaucher un entrepreneur. C'est aussi une bonne idée de vérifier avec le Bureau d'éthique commerciale ([Better Business Bureau](#)) pour voir s'il y a eu des plaintes contre l'entreprise.
- Renoncez et rapportez toute offre qui vous semble trop



COMMISSION DES SERVICES  
FINANCIERS ET DES SERVICES  
AUX CONSOMMATEURS

réglementation • éducation • protection

## Communiquez avec nous

### Commission des services financiers et des services aux consommateurs

Sans frais : 1 866 933-2222  
Télécopieur : 506 658-3059  
[info@fcnb.ca](mailto:info@fcnb.ca)

85, rue Charlotte,  
bureau 300  
Saint John (N.-B.)  
E2L 2J2

[fcnb.ca](http://fcnb.ca)



#déPensezBien

bonne pour être vraie.

- **Négociez le prix** d'un article avec le vendeur. Vous pouvez avoir plus de chance si vous êtes poli et raisonnable.
- **Vérifiez la politique de retour.** À moins que ne l'indique sa politique, un vendeur n'a pas à fournir un remboursement ou à échanger un produit si vous changez d'avis à propos de l'achat.
- **Utilisez judicieusement le crédit.** Si vous n'avez pas l'argent économisé pour un achat, demandez-vous si vous avez vraiment besoin de ce bien avant de payer avec le crédit. Accordez-vous une période de réflexion. Rentrez chez vous et envisagez l'achat. Si vous choisissez de payer avec le crédit, assurez-vous que vous serez en mesure d'effectuer les paiements. L'intérêt peut augmenter rapidement le prix si vous ne versez pas votre solde mensuel et, soudainement, ce solde formidable peut finir par vous coûter beaucoup plus cher à long terme.

#### Après l'achat :

- **Conservez les reçus, les garanties et les contrats de service.** Vous pourriez en avoir besoin pour faire une réclamation.
- **Assumez la responsabilité de vos obligations.** Si vous ne pouvez pas payer vos factures, parlez à vos créanciers ou demandez de l'aide à un conseiller budgétaire. Visitez la page « [Crédit et recouvrement](#) » pour plus d'information sur vos droits lorsque vous traitez avec un créancier ou une agence de recouvrement.
- **Donnez l'occasion au vendeur** de corriger le problème. Visitez « [Déposer une plainte](#) » pour apprendre à tirer le meilleur parti de vos efforts. Si le vendeur ne veut pas coopérer, communiquez avec nous.



**« Je l'ai vraiment aimé dans le magasin, mais maintenant j'ai changé d'avis... On doit le reprendre! J'ai 30 jours! »**

Est-ce bien vrai? En fait, ce n'est pas vrai—mais c'est une croyance populaire très répandue. Une entreprise n'a pas à accepter les articles retournés ou à nous fournir un remboursement ou un échange. Chaque entreprise définit ses propres politiques de retour. Vous devriez toujours demander quelle est la politique d'échange ou de retour d'une entreprise **avant** de faire un achat. Si un produit est défectueux, vous pourriez avoir le droit de le retourner si le détaillant est incapable de le réparer et n'est pas en mesure de le remplacer.

